



16 juillet 2014

(14-4109)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais/français

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>CANADA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Autorité de notification et Point d'information du Canada sur les OTC et les MSP Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada Direction des règlements et obstacles techniques 111, promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2 Canada Tél. : 343-203-4273 Télec. : 613-943-0346 Courriel : pointdinformation@international.gc.ca
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Sucre et sirop d'érable (HS 170220). Sirop d'érable (Code SH 17.02.20)
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Projet de modifications du Règlement sur les produits de l'érable (RPE) (23 pages, disponible en anglais et en français)
6. Teneur: Le Canada propose de modifier l'actuel <i>Règlement sur les produits de l'érable</i> en vigueur en vertu de la <i>Loi sur les produits agricoles au Canada</i> afin d'y moderniser la définition, les normes sur la catégorie et la classe de couleur ainsi que certaines exigences en matière d'étiquetage applicables au sirop d'érable. Les modifications proposées prévoient: <ol style="list-style-type: none">1. Remplacer le système actuel de classement par deux nouvelles normes sur la catégorie ainsi que quatre nouvelles classes de couleur;2. Ajouter la notion de teneur maximale en matières solides solubles aux exigences de classement;3. Ajouter le terme «exclusivement» à la définition de sirop d'érable pour renforcer la compréhension que le sirop d'érable doit être produit exclusivement à partir de la sève d'érable;4. Exiger l'adoption de codes de production ou de numéros de lot, ou les deux.

7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Cette proposition de modifications du <i>Règlement</i> permettra de réduire la confusion des consommateurs à l'égard du classement du sirop d'érable, de favoriser l'adoption de normes uniformes pour le sirop d'érable en Amérique du Nord, et d'améliorer la traçabilité des produits de l'érable lorsqu'il sera question de problèmes de salubrité des aliments.
8.	Documents pertinents: <i>Gazette du Canada</i> , Partie I, 28 juin 2014, pages 1650-1672 (disponible en anglais et en français)
9.	Date projetée pour l'adoption: 15 octobre 2014 Date projetée pour l'entrée en vigueur: Le Règlement en question entrera en vigueur le 15 mars 2015. Toutefois, le projet de modification prévoit une période de transition de deux ans pour la mise en oeuvre qui permettrait à l'industrie de s'adapter aux nouvelles exigences
10.	Date limite pour la présentation des observations: 11 septembre 2014
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: La version électronique du texte réglementaire peut être téléchargée à partir de: http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p1/2014/2014-06-28/pdf/g1-14826.pdf#page=43 http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2014/2014-06-28/html/reg1-eng.php http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2014/2014-06-28/html/reg1-fra.php